

COMMUNE DE SAINT MARTIN LE REDON

Compte rendu de la séance du vendredi 28 janvier 2022

Secrétaire de la séance: Christelle GRIALOU

Été présents : Robert AFONSO, Käthe CAPMAS, Jean-Pierre DELRIEU, Flore DUBOSC, Christelle GRIALOU, Delphine LEGAL, Marc LEVIEUX, Christian RIGAL

Été représentés :

Été absents ou excusés : Virginie BROCHETON, Eliette COUVE

Rappel de l'ordre du jour :

- PATRIMOINE COMMUNAL

- Analyse des offres - Aménagement d'un préau et mise aux normes de la mairie.

- QUESTIONS DIVERSES

Délibérations :

Appel d'offres aménagement d'un préau et mise aux normes de la mairie (2022 DE 001)

Madame le Maire rappelle qu'une consultation a été lancée pour l'aménagement d'un préau et mise aux normes de la mairie conformément à la délibération du 22 octobre 2021 et l'autorisant à l'organiser.

A l'issue de cette consultation selon la procédure adaptée (article 27 du décret du Code des Marchés publics), PB Conception, maître d'œuvre désigné a rédigé un rapport d'analyse des offres résumant la situation suivante :

9 lots ont été présentés et des entreprises ont déposés une ou plusieurs offres (sauf pour le lot 9 « Peinture-sol souple), les dossiers ainsi présentés sont réputés recevables.

Dans le règlement de consultation des offres, il est précisé qu'une négociation est possible après la présentation des offres (cf article 4.2.2 – prix) et portant uniquement sur le prix.

- Madame le Maire propose au conseil municipal

de poursuivre la procédure dans l'engagement d'une négociation auprès des entreprises et une demande de confirmation pour le prix proposé de l'option "banque" du lot 7 (prix en dessous de l'estimation),

et la consultation d'au moins 3 entreprises pour le lot 9 « Peinture sol souple » et par mail à partir du 1^{er} février prochain.

Elle rappelle également que le conseil municipal se réunira ultérieurement pour choisir les entreprises à l'issue de cette négociation et la consultation du lot 9. Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, accepte à la majorité des voix dont 2 procurations et 1 voix contre (Christelle GRIALOU) :

De poursuivre la procédure dans l'engagement d'une négociation auprès des entreprises et une demande de confirmation pour le prix proposé de l'option "banque" du lot 7 (prix en dessous de l'estimation),

la consultation d'au moins 3 entreprises pour le lot 9 « Peinture sol souple » et par mail à partir du 1er février prochain.

VOTES	Pour	9	Contre	1	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	---	--------	---	-------------	---	---------------	---

Questions diverses :

- Parrainage : les dates des élections présidentielles sont prévues les 10 et 24 avril prochains. Les candidats doivent recueillir au moins 500 signatures ou parrainages. La Préfecture du Lot a envoyé à tous les maires du Lot un formulaire à cet effet. Mme le Maire a demandé avis au Conseil Municipal qui n'a pas d'avis à donner. Madame le Maire informe qu'elle s'abstiendra de proposition d'un candidat pour les présidentielles.
- Logement ancienne école : il n'y a plus de locataires depuis octobre 2021. Le logement doit être rénové. Des devis devront être proposés. Le Conseil Municipal avant de se lancer dans tous travaux, doit étudier la possibilité d'une rénovation en dessous du seuil de publicité des marchés de travaux et étudier les possibilités de financement dont les subventions pour la performance énergétique.
- Association "Le Chaudron du Redon" : le mardi 25 janvier 2022, Mme le Maire et deux de ses adjoints ont rencontré 2 membres de l'association auxquels il a été demandé de fournir un projet d'occupation du logement situé à côté de la Mairie (ancienne coopérative) pour héberger les activités de l'association. Il sera présenté lors d'une réunion du Conseil Municipal. A noter, dans l'éventualité d'une occupation, qu'il ne s'agira pas d'une mise à disposition gratuite du bâtiment.
- Adressage : lors de sa visite le 15 janvier 2022, M.RESTA, responsable de l'adressage au sein de la Poste, a rendu l'audit ainsi qu'un rapport. Il a demandé que les membres de la Commission Adressage vérifient et corrigent les anomalies. La route départementale sera renommée "Route de la Bouriane" et la route se trouvant entre le Lieu-dit Cayroux et la route Touristique sera dénommée "Route de la Feuille".
- Archives : le 18 janvier 2022, Joël NAEGELEN, a réalisé un audit relatif à l'archivage de tous les documents au sein de la mairie. Un devis doit être envoyé.
- Divagation de chien : depuis quelques mois, un chien noir divague sur la commune. La municipalité a contacté plusieurs fois la mairie de Soturac et le propriétaire de l'animal. Rien n'est fait. L'article R622-2 du code pénal punit le fait de laisser divaguer les chiens, ces derniers représentant un danger pour autrui, d'une contravention de 2ème classe, soit 150€ d'amende.

La séance est levée à 22h15



Affiché le 9 février 2022
Kathe CAPMAS, Maire